

2018 DAE 330 SG– Subventions (249 000 €) et conventions entre la Ville de Paris et 3 associations dans le cadre du programme d’accompagnement et d’héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La question de l’héritage pour les territoires parisien et métropolitain ainsi que leurs habitants, constitue le cœur de notre projet olympique.

Depuis la décision du CIO, une large concertation s’est engagée avec la société civile avec l’ambition de bâtir un programme de transformation de la Ville qui répondra aux aspirations des Parisiennes et des Parisiens. Un programme qui dépasse la dimension sportive de l’événement et se distingue de son organisation pour interroger l’ensemble des champs d’action de nos politiques publiques et inventer la Ville que nous voulons montrer au monde entier dans 5 ans. Le processus devrait s’achever début 2019.

Dès la phase de candidature, nous avons pu, chacune et chacun, mesurer l’implication et l’enthousiasme de la société civile pour se servir des Jeux comme un catalyseur des projets et des solutions utiles et durables pour la société. Un plan d’action composé de 43 mesures, présenté dans le cadre de la communication du 17 mai 2016, avait ainsi été élaboré et mis en œuvre. Ce plan visait à accélérer et à amplifier les effets de nos politiques publiques, notamment en matière de participation citoyenne, d’inclusion sociale, d’excellence environnementale et de soutien à l’emploi et l’attractivité économique.

Dans cette période transitoire, je vous propose de poursuivre notre action en faveur de Jeux utiles en soutenant trois initiatives portant respectivement sur un programme d’innovation autour du handicap et de soutien aux start-ups agissant dans le domaine des Grands Évènements Sportifs Internationaux, un dispositif d’optimisation des retombées locales en terme d’emploi et d’insertion des publics les plus éloignés, et un programme de développement de l’engagement citoyen :

1. Paris et Compagnie, l’agence de développement économique et d’innovation de Paris, est un outil unique au service de l’émergence et du développement des startups parisiennes, de l’innovation territoriale, du rayonnement international et de l’attractivité de Paris. Ses activités s’articulent autour de cinq grands métiers : incubation, expérimentation, innovation

ouverte, évènementiel et attractivité internationale. Les actions et les projets de l'association participent largement à la création d'emplois dans la capitale. Le renforcement des moyens et des outils mis à la disposition des jeunes entreprises innovantes leur permet, très en amont de leur développement, d'intégrer les bonnes pratiques de management et de gestion.

L'association souhaite développer un programme d'actions autour du handicap et de l'innovation en quatre volets, à savoir :

- L'organisation d'évènements permettant d'échanger et faire découvrir aux acteurs économiques les enjeux de l'innovation au service du handicap.
- La stimulation de l'innovation au service du handicap, avec des actions de sensibilisation visant à amener toute startup à penser sa solution comme contribuant à réduire les situations de handicap et faire émerger de nouvelles solutions.
- Le test des innovations traitant du handicap dans les Quartiers d'Innovation Urbaines.
- Le lancement d'un appel à candidatures spécifique pour les porteurs de projet en situation de handicap pour les accompagner dans la création de leurs entreprises.

L'agence envisage également de développer un programme spécifique de soutien aux entrepreneurs et de collaboration ville à ville sur les sujets d'innovation dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques à Tokyo en 2020 et à Paris en 2024.

Les objectifs de ce programme sont :

- D'identifier et de qualifier des solutions innovantes ayant un impact sur l'organisation générale de grands évènements sportifs.
- D'accompagner et de soutenir des startups françaises en amont pour des missions de prospection et d'observation à Tokyo, en prévision des Jeux Olympiques de Tokyo en 2020

Les deux projets de Paris et Compagnie s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du plan d'action de la candidature, je vous propose de conclure une convention avec l'association dans laquelle la Ville s'engagerait à participer au financement de ses initiatives par l'octroi d'une subvention de 129 000 €.

2. L'association « Ensemble Paris Emploi Compétences » développe des actions structurantes dans le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi et de la gestion territoriale de l'emploi et des compétences. L'EPEC regroupe l'ensemble des missions de l'association PLIE Paris Nord-Est et de l'association Maison de l'Emploi de Paris, en œuvre sur le territoire parisien depuis plus de 10 ans.

L'EPEC vise l'émergence et la pérennisation d'actions innovantes, dans une logique de décroisement des approches d'insertion, d'emploi, de responsabilité sociale des entreprises et de gestion des ressources humaines.

L'association propose de jouer un rôle de facilitateur afin d'aider à soutenir l'emploi dans le cadre de la préparation et de l'organisation de grands évènements sportifs internationaux, et notamment des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Son projet se décline en deux axes majeurs :

- Mobiliser les entreprises et les chercheurs d'emplois : l'association visera notamment les clubs sportifs, les fédérations sportives et le monde du sport pour co-organiser des actions en faveur de l'emploi et pour sensibiliser les publics. Elle cherchera également à mobiliser les sponsors officiels afin de signer avec eux des Pactes pour l'Emploi. L'EPEC engagera par ailleurs des actions destinées à favoriser l'engagement et la valorisation des entreprises, branches et partenaires emploi-formation et à sensibiliser et à former les entreprises à l'utilisation d'une nouvelle méthode de recrutement notamment sans CV.

- Accompagner la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés liés à la préparation et à l'organisation des Grands Évènements Sportifs Internationaux, et notamment celles prévues dans les contrats liés à la réalisation des infrastructures olympiques en application de la Charte en faveur de l'emploi et du développement territorial adoptée par la SOLIDEO et l'ensemble des maîtres d'ouvrage le 5 juillet 2018.

L'EPEC propose ainsi d'assurer des missions de conseil aux donneurs d'ordre sur la stratégie d'achat responsable et la rédaction des clauses, d'appui à la mise en œuvre opérationnelle des clauses, en prenant notamment l'attache des entreprises attributaires, et de garantir la bonne exécution des obligations d'insertion.

Je vous propose de soutenir le projet de l'EPEC en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 65 000 €.

3. L'association Unis-Cité a développé une expertise dans la création de missions de service civique et œuvre pour contribuer à l'universalisation du dispositif en France et en Europe.

Dans cet objectif, elle agit pour :

- Développer des actions d'appui, de conseil et de formation aux associations et collectivités ;
- Mettre à disposition son agrément de Service Civique à toutes les structures intéressées mais hésitant à se lancer seules, notamment les petites associations ;
- Accompagner les acteurs associatifs et publics souhaitant se lancer dans l'accueil de jeunes en Service Civique afin qu'un jour le Service Civique soit vraiment une étape naturelle dans l'éducation et le parcours de tous les jeunes.

Unis-Cité considère que les missions de service civique autour des thématiques sportives pourraient être déployées davantage et connaître un vrai succès auprès des jeunes, des clubs et des quartiers d'implantation. Il souhaite dès lors développer un projet favorisant le recours à ce dispositif dans le tissu associatif sportif parisien.

Ce projet se décline en 4 axes :

- Faire le diagnostic précis du recours au service civique dans les clubs sportifs parisiens (bilan qualitatif et quantitatif) ;
- Promouvoir le dispositif du service civique auprès des associations sportives, notamment auprès des plus petites structures et celles situées en quartiers prioritaires ;

- Proposer des ateliers collectifs pour faire émerger des idées de missions de service civique. L'idée étant de sortir des habitudes et des réflexes des associations pour aller vers des missions innovantes et pertinentes pour l'association.
- Accompagner les associations dans la mise en œuvre des missions de service civique.

Je vous propose de soutenir le projet d'Unis-Cité en passant une convention avec l'association lui octroyant une subvention d'un montant de 55 000 €.

Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements de l'année 2018, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DAE 330 SG 1° Subvention (129 000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec l'association Paris et Compagnie et de lui verser une subvention ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission, Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Nicolas NORDMAN au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Paris et Compagnie, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'association Paris et Compagnie.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA 75562 / dossiers 2018_08369 et 2019_01763), de la subvention de 129 000 euros prévue par la convention.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements de l'année 2018, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2018 DAE 330 SG 2° Subvention (65 000 euros) et convention avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences et de lui verser une subvention ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere Commission et M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e commission

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Ensemble Paris Emploi Compétences, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'association Ensemble Paris Emploi Compétences.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), domiciliée 209, rue La Fayette (10e) (SIMPA 39803 / dossier 2019_01179), de la subvention de 65 000 euros prévue par la convention.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements de l'année 2018, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2018 DAE 330 SG 3° Subvention (55 000 euros) et convention avec l'association Unis-Cité

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec l'association Unis-Cité et de lui verser une subvention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François Martins au nom de la 7^e commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'association Unis-Cité, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et l'association Unis-Cité.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association Unis-Cité, domiciliée au 21 boulevard Ney (18^e), de la subvention de 55 000 euros prévue par la convention.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements de l'année 2018, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.